

DIVISION DE LYON

Lyon, le 10 Novembre 2016

N/Réf. : CODEP-LYO-2016-044265

**Madame la Directrice du centre nucléaire de  
production d'électricité du Tricastin  
CNPE du Tricastin  
BP 40009 Saint-Paul-Trois-Châteaux  
26 131 PIERRELATTE CEDEX**

**Objet :** Inspection de la centrale nucléaire du Tricastin  
Identifiant de l'inspection : *INSSN-LYO-2016-0345*  
Thème : Rejets

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

Référence à rappeler dans la réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2016-0345

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, une inspection inopinée avec prélèvements a eu lieu le 25 octobre 2016 à la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « rejets ».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 25 octobre 2016 avait pour but de contrôler l'organisation de l'exploitant de la centrale nucléaire du Tricastin pour la gestion des effluents radioactifs et chimiques liquides au regard des exigences mentionnées dans les différents textes réglementaires encadrant les rejets d'effluents de cette centrale. Lors de cette inspection, les inspecteurs ont fait procéder par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) à la réalisation de prélèvements au niveau des réservoirs repérés 0 KER 003 BA et le 0 SEK 001 BA d'entreposage des effluents liquides chimiques et radioactifs ainsi qu'au niveau de deux des piézomètres du réseau de surveillance de la nappe phréatique.

## A. Demandes d'actions correctives

Néant



## B. Compléments d'information

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont fait procéder à des prélèvements d'échantillons pour des mesures des éléments radiochimique sur les réservoirs repérés 0 KER 003 BA et le 0 SEK 001 BA, des mesures des éléments radiochimiques et physico-chimique sur les piézomètres repérés 0SEZ026PZ et 0SEZ046PZ.

**Demande B1 : Je vous demande de me transmettre les résultats des analyses effectuées sur ces prélèvements.**

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont fait procéder à un prélèvement d'échantillons pour des mesures des éléments radiochimique sur les réservoirs repérés 0 KER 003 BA et le 0 SEK 001 BA.

**Demande B2 : Je vous demande de me transmettre les résultats des analyses physico-chimiques effectuées sur ces réservoirs avant leur rejet.**



## C. Observations

Les résultats des analyses effectuées sur les échantillons prélevés au cours de l'inspection, parallèlement par les laboratoires du CNPE et de l'IRSN, seront prochainement disponibles. S'ils appellent un commentaire particulier, ils feront l'objet d'un courrier ultérieur de la part de l'ASN. S'il advient que les résultats des analyses réalisées par l'exploitant et par l'IRSN sont notablement différents, l'ASN pourra vous demander de transmettre l'échantillon de contre-expertise à un organisme tiers pour analyse.

**Vous pourrez éliminer le lot d'échantillons de contre-expertise après six mois de conservation sauf instruction contraire de l'ASN.**



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Lyon,**

**Signé par**

**Olivier VEYRET**

